

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-393/T375**

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE DU 18 OCTOBRE AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2024, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de la ville de Rumilly,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés les travaux de reprise de pavage, de caniveaux et de tampons, réalisés par l'entreprise **BRAISSAND**, rue Charles de Gaulle, entre la place Croisollet et la rue de la Résistance, du vendredi 18 octobre au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules est interdite au lieu et pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 1 : Afin de respecter le délai de séchage, **la rue reste fermée à la circulation le jeudi 31 octobre 2024, jour du marché hebdomadaire.**

Alinéa 2 : Une déviation est mise en place.

**Article 3** : Pour permettre la réfection des pavages et des caniveaux, le stationnement des véhicules est interdit rue Charles de Gaulle, entre le numéro 12 et la rue de la Résistance pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 1 : Les véhicules stationnés rue Charles de Gaulle peuvent quitter leur emplacement en se conformant aux directives du personnel de chantier mais ne peuvent pas le réintégrer.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société BRAISSAND.



**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Entreprise BRAISSAND, 130 rue de la Chambotte 73410 ENTRELACS
- La presse.

